|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de cas test** | **9. Gérer la renumérotation des contrats de travail** |
| **Référence base de CO/DSN-info.fr** | A remplir ultérieurement |
| Explication | Lorsqu’un établissement est amené à renuméroter tous ses contrats de travail, il est nécessaire que cette opération soit tracée en DSN au niveau de chaque contrat afin de permettre la reconstitution des contrats de travail par les organismes exploitant ces données. |
| Cas de test | Cas de figure Le Siret A a 3 salariés ayant chacun un contrat numéroté 1,2 et 3. Le 1er mai, les contrats sont renumérotés A, B et C.  Attendu en sortie du logiciel :  - Dans la DSN de mai, le sous-groupe changement doit être présent avec la rubrique *S21.G00.41.014 - Ancien Numéro du contrat* et la rubrique *S21.G00.41.001 - Date de la modification* pour chacun des salariés/contrats.  - Dans les DSN suivantes (juin, juillet…), le sous-groupe changement ne doit plus être présent.  Information rétroactive  La déclaration de l’ancien numéro de contrat doit impérativement se faire le mois du changement. |
| Exemple | AU MOIS D’AVRIL • DSN mensuelle de l'établissement A - 3 blocs S21.G00.30 « Salarié » - 3 blocs S21.G00.40 « Contrat de travail » avec respectivement:  - S21.G00.40.009=1  - S21.G00.40.009=2  - S21.G00.40.009=3 AU MOIS DE MAI • DSN mensuelle de l'établissement A - 3 bloc S21.G00.30 « Salarié » - 3 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec respectivement:  - S21.G00.40.009=A  - S21.G00.41.001=01/05/AAAA  - S21.G00.41.014=1  - S21.G00.40.009=B  - S21.G00.41.001=01/05/AAAA  - S21.G00.41.014=2  - S21.G00.40.009=C  - S21.G00.41.001=01/05/AAAA  - S21.G00.41.014=3  La profondeur de recalcul de la paie n’est pas à valoriser en cas de changement d’une donnée identifiante du contrat. |
|  |  |